AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-2-74 713011

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - NIÈVRE - SAONE-&-LOIRE - YONNE - DOUBS - JURA - HAUTE-SAONE TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 30 F.

Service de la Protection des Végétaux - 21, route de Seurre - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de " Bourgogne et Franche-Comté " Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

BULLETIN N° 2 - FEVRIER 1974 7 FEVRIER 1974

ARBRES FRUITIERS

LES TRAITEMENTS D'HIVER

Nous rappelons que les traitements d'hiver (proprement dits), à effectuer pendant le plein repos de la végétation avec des produits décapants, agressifs, sont peu justifiés dans les vergers sains bien conduits, il faut en effet éviter la destruction de la faune utile et l'asphyxie des écorces par des huiles lourdes.

Il n'en est pas de même dans les vergers négligés, aux arbres chargés de mousses et de lichens ou infestés par des ravageurs dangereux tel le Pou de San José.

Quelque soit le produit utilisé ; les traitements d'hiver seront sans beaucoup d'effet si les appareils ne sont pas adaptés à ces applications particulières.

Le nettoyage des troncs et des branches ne peut être assuré qu'avec une pulvérisation soignée, copieuse, faite sous forte pression (30 à 40 k) à l'aide d'une lance munie d'un "jet pinceau".

Les huiles d'anthracène ou huiles de goudron donnent les meilleurs résultats dans le décapage des écorces et elles ont une certaine action contre les oeufs d'insectes.

On les utilise selon les spécialités à raison de 4 à 8 l. par Hl de bouillie.

Les huiles blenches d'hiver (huile de pétrole) sont plus efficaces contre les cochenilles. Elles sont utilisées à la dose de 3 ou 4 l.

Les huiles d'anthracène et les huiles de pétrole additionnées de colorants nitrés (huiles jaunes) ou de nouveaux produits tel le fluenetil (Lambrol) ont une action ovicide et insecticide plus complète.

D'une façon générale les huiles ne doivent être utilisées qu'à demi-dose sur les arbres à noyau ; se conformer aux indications données par les fabricants selon les spécialités utilisées.

LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LE POU DE SAN JOSE

Dans le cas d'arbres contaminés par le Pou de San José il faudra utiliser uniquement :

- Les huiles jaunes de pétrole à la dose de 2 l. pour 100 l. d'eau si le traitement se fait pendant le repos complet de la végétation.
- Les oléoparathions à la dose de 1,5 l. à 2 l. pour 100 l. d'eau si le traitement ne peut se faire qu'au moment du départ de la végétation.

Nous pensons utile de rappeler que dans les zones contaminées par le Pou de San José, et également en zone de protection, l'incinération des bois de taille est obligatoire (bois de taille d'arbres fruitiers, de cassissiers et de groseilliers).

Les arrêtés rendant obligatoire la destruction des bois de taille et les traitements sont toujours en vigueur.

VIGNE

LES TRAITEMENTS D'HIVER

Les traitements d'hiver permettent d'agir contre certains ennemis de la vigne à une époque où il est possible d'avoir recours è des produits "agressifs" que la plante ne supporterait pas en dehors du repos végétatif. Cependant, pour obtenir les meilleurs résultats et éviter tout accident (toxicité pour l'homme et phytotoxicité à l'égard de la vigne), il convient de suivre strictement les conditions d'emploi préconisées et d'apporter tous ses soins à l'exécution des traitements dont les modalités peuvent être variables selon le but à atteindre : badigeonnages, lessivage du cep etc...

Les appareils à grand travail doivent être adaptés et réglés de manière à bien "toucher" les ceps ou les organes à traiter.

T. 14.27

Certains types d'appareils ne conviennent pas lorsqu'on cherche à épandre un volume de bouillie relativement élevé à l'hectare.

Ces traitements sont à exécuter en dehors des périodes de gel ou d'humidité, c'est-à-dire, en dehors de toute période importante de mauvais temps. Le choix de la date d'application requiert donc ... toute l'attention des viticulteurs.

ESCA ou APOPLEXIE : Cette maladie est caractérisée par un dépérissement lent ou rapide, entraînant la mort des ceps. Le diagnostic est aisé : la présence "d'amadou" provenant de la décomposition du bois est le symptôme visible actuellement.

Les plants attaqués doivent être brûlés. Le traitement préconisé est à base d'arsenite de soude, à la dose de 1250 g d'arsenic par hectolitre d'eau soit 2,5 l. ou 5 l. de spécialité commerciale (selon la concentration du produit employé).

Il doit être appliqué sur les plaies de taille, une dizaine de jours après la taille, lors des journées sans gel ni humidité. Eviter tout traitement quinze jours avant débourrement.

EXCORIOSE : Les sarments des vignes atteintes se reconnaissent en hiver par la présence de crevasses et de plages ponctuées de points noirâtres (pycnides). Il convient de ne pas prélever de greffons sur les vignes malades. Les yeux de la base sont souvent détruits. L'arsenite de soude à raison de 625 g/hectolitre d'eau (1/2 dose de celle utilisée contre l'ESCA) est recommandé pour lutter contre cette maladie.

Les colorants nitrés, les huiles jaunes peuvent être utilisés aux doses préconisées respectivement 600 g matière active (colorants) et 1,5 l. à 2,5 l. huile, 100 à 150 g de DNOC (huiles jaunes). D'autres formules à base d'huiles sont en autorisation provisoire de vente. Rappelons que des traitements complémentaires sont applicables après débourrement, à l'aide de fongicides de synthèse.

ANTHRACNOSE : Maladie assez rare dans la circonscription. Le traitement consiste à pulvériser une bouillie à base de : (pour 100 l. d'eau) sulfate de fer : 35 kgs + acide sulfurique 1 litre. Verser l'acide dans l'eau. Cette suspension est corrosive pour les fils de fer. N'utiliser que de vieux appareils.

COCHENILLES : Les lécanines, qui ont l'aspect de petites coques brunes, et les cochenilles floconneuses sous forme d'amas floconneux blanchâtres, peuvent être combattues par des traitements appliqués "avant débourrement" (mars), au plus tard quinze jours avant le départ de la végétation.

Les huiles jaunes, les huiles d'anthracène, les oléoparathions sont préconisés. Le dinoterbe est en autorisation provisoire de vente.

ACARIENS : Les produits cités ci-dessus, notamment ceux à base d'huiles, sont conseillés dans les vignes fortement infestées, par les araignées rouges, l'acariose et l'érinose. Ils sont efficaces quand les traitements sont bien exécutés.

Rappelons que les traitements fondamentaux se situent au printemps et fin-juillet début août (en 1973).

PRECAUTIONS D'EMPLOI : Les produits utilisés en période hivernale (arsenite de soude, colorants notamment) sont très toxiques pour l'homme. Le port de vêtements spéciaux imperméables, de gants, de lunettes et de bottes est recommandé (législation du travail).

Eviter de boire, de manger et de fumer pendant les traitements.

- La composition des pesticides utilisables, cités dans cette note, étant très variable selon les spécialités, il est nécessaire de lire attentivement les notices des fabricants relatives à l'emploi des produits.
- L'attention est attirée sur la nécessité de prendre le maximum de soins, lors des traitements en vue d'éviter l'entraînement des produits vers les cultures voisines. (risques de dérive, et de coups de vents).
- Lors du nettoyage des appareils, les reliquats de bouillie doivent être enfouis loin des points d'eau (50 m) selon la législation en vigueur.
- Les emballages doivent être détruits.
- Respecter les doses et les volumes d'eau apportés à l'hectare, les délais et les interdictions d'emploi.

Eviter de traiter pendant les périodes gélives, humides et venteuses. S'abstenir également dans la période située avant débourrement (délai 15 jours). Consulter les notices d'emploi.

Les Ingénieurs concernés :

J. PETIOT - G.FLAMANT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET.